



MAIRIE DE
LE VERNET
04140

République Française

ALPES DE HAUTE PROVENCE

Tél : 04.92.35.02.84
(du lundi au samedi de 9 h à 12 h
sauf le mercredi)

Courriel : le-vernet.mairie@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 avril 2026 à 19 h 00

Etaient Présents :

- * M. Gilles THEZAN, Maire
- * Mme Marie-Noelle ALBERTINI, 1ère Adjointe
- * M. Jean-Christophe LOMBARD, 2ème Adjoint
- * Mme Annabelle SELLIER, 3ème Adjointe
- * M. Bruno LANCELEUR
- * M. Frédéric DONINI
- * M. Kevin BAYLE
- * Mme Evelyne BAYLE
- * M. François BALIQUE
- * M. Roland BAYLE

Était absente représentée :

- * Mme Manon TORGODIAN, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noelle ALBERTINI.

Secrétaire de séance :

Mme Evelyne BAYLE est désignée secrétaire de séance

Attribution des subventions aux associations 2026

1) Groupement départemental des lieutenants de l'ouvrier des AHP – Année 2026

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'allouer au groupement départemental des Lieutenants de l'ouvrier des Alpes de Haute Provence, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2026.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2026 de la Commune.

2) Association du Tennis Club de Le Vernet – Année 2026

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2026.

Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2026 de la Commune.

2. Budget Annexe Caveaux

Vote du Budget Annexe 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 du Budget « Caveaux Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement :**
DEPENSES : 100 €
RECETTES : 100 € (dont reprise, en recettes, du résultat cumulé 2025 de + 0,96 €)
- **Section d'investissement :**
DEPENSES : 0 €
RECETTES : 0 €

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 du Budget « Caveaux Le Vernet » tel que présenté ci-dessus.

3. Adhésion de la Commune aux organismes suivants :

Application Illiwap

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait, pour la Commune, de pouvoir s'abonner à l'application citoyenne tout-en-un Illiwap qui permet aux mairies de transmettre des informations aux habitants qui la téléchargent, en diffusant instantanément les informations importantes, de renforcer la participation citoyenne grâce aux sondages, signalements et idées, et de simplifier l'accès aux services du quotidien. Avec son agenda, son annuaire et son guide touristique intégré, Illiwap valorise le territoire tout en facilitant la vie des habitants. C'est donc un outil, simple et efficace, pour informer, impliquer et connecter la population.

C'est gratuit pour les habitants.

Une formule d'abonnement est proposée pour la Commune aux conditions ci-après exposées :

- Durée abonnement Illiwap : 12 mois
- Tarif abonnement : 125,00 € H.T. par an.
- Organisation : les administrateurs seront chargés de déterminer à plusieurs ce qui doit être diffusé sur l'application ou non.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** de souscrire auprès de l'Agence Illiwap un abonnement à l'application Illiwap pour une durée d'un an au prix de 125 € H.T./an en considérant qu'elle est un outil de communication innovant et rapide.

Association des Communes Pastorales de la Région PACA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixés la commune de Le Vernet en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

En conséquence de quoi, il propose à l'assemblée communale d'approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA, et d'accepter le principe d'adhésion de la commune de Le Vernet à cette association.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- **ACCEPTE** le principe de l'adhésion de la commune de Le Vernet à l'Association des Communes Pastorales de la Région SUD PACA ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme délégué pour la Commune de Le Vernet auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Madame Marie Noelle ALBERTINI COULLET, 1^{ère} adjointe comme déléguée suppléante.

4. Délégation de pouvoir du Conseil Municipal en faveur du Maire

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 04.04.26.013 du 04.04.26.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal que l'article L 2122-22 du C.G.C.T. modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui prévoit que le Maire peut être chargé expressément, en tout ou partie, par délégation du Conseil Municipal, pour la durée de son mandat de certaines délégations. Il expose au Conseil Municipal celles qui lui semblent les plus souhaitables afin de faire face rapidement à des situations parfois urgentes et compte tenu des nécessités d'une bonne administration communale au regard de la nature des affaires dont la Commune a à traiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (Mr François BALIQUE) :

- **DECIDE** de charger le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions suivantes et l'autorise à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature, relatifs à l'exécution des délégations suivantes :
- 1) Sans objet
- 2) Sans objet
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Sans objet
- 13) Sans objet
- 14) Sans objet
- 15) Sans objet
- 16) Sans objet
- 17) Sans objet
- 18) Sans objet
- 19) Sans objet
- 20) Sans objet
- 21) Sans objet
- 22) Sans objet
- 23) Sans objet
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Sans objet

- 26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28) Sans objet
- 29) Sans objet
- 30) Sans objet
- 31) Sans objet

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du maire, le Conseil Municipal décide que les présentes délégations seront :

- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations.

5. Pâturages ovins et bovins – Estive 2026

1) Pâturage Ovins

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14.02.26.002 du 14 février 2026.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au changement de Maire, il y a lieu de redélibérer sur l'embauche d'une bergère pour acter la signature de son contrat de travail avec la Commune celui-ci n'ayant pas été signé auparavant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recruter Madame Jehanne MAZZOLA--SPILMANN, bergère, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage communal de l'Ubac/Les Têtes-Belau pour la saison d'estive 2026 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du lundi 15 juin 2026 au samedi 03 octobre 2026 pour un salaire égal à l'indice Brut 650/ indice Majoré 546 (2 402,35 € net/mois à ce jour) toutes indemnités confondues en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10° outre, en fin de saison, le versement, en une seule fois, d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

2) Pâturage 1/2 Bovins + 1/2 temps Ovins

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 14.02.26.001 du 14 février 2026.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au changement de Maire, il y a lieu de redélibérer sur l'embauche du berger bovin (mi-temps) et aide-berger ovin (mi-temps) pour acter la signature

de son contrat de travail avec la Commune celui-ci n'ayant pas été signé avant les élections municipales.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de recruter Monsieur Damien ROUILLON, berger bovin (mi-temps) et aide-berger ovin (mi-temps), pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau (mi-temps) pour la saison d'estive 2026 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du lundi 22 juin 2026 au samedi 03 octobre 2026, pour un salaire égal à l'indice Brut 595/ indice Majoré 506 (2 202,15 € net/mois à ce jour) toutes indemnités confondues en ce comprise l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et, en fin de saison, le versement, en une seule fois, d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 €. Cette indemnité sera versée en commun accord, après restitution, en bon état d'entretien, du véhicule « Quad » mis à sa disposition pour le gardiennage des bovins (mi-temps) et ovins (mi-temps) pour la saison d'estive 2026 aux dates ci-dessus énoncées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de travail en exécution de la présente délibération.

6. Demande d'implantation d'un kiosque en bois destiné à un espace snack au sein du parc de loisirs « La Colline des Lutins »

Madame Annabelle SELLIER s'est retirée de la séance, et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du 03 avril 2026, de Mme Annabelle SELLIER, exploitante du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins », d'installer, sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 235 au Passavous, à proximité du bâtiment et de l'espace pique-nique existants, un kiosque en bois d'une superficie de 16 m² posé sans fondation et entièrement démontable, raccordé au réseau d'eau, d'électricité et d'assainissement depuis le bâtiment existant pour créer un espace snack au sein dudit Parc.

Ce projet vise à améliorer l'accueil du public par la mise en place, dans ce kiosque, d'un point de restauration légère.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour (membres présents et représentés) et 1 abstention (François BALIQUE) :

Considérant que cet équipement est nécessaire à l'activité du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » situé en zone constructible de la Carte Communale approuvée par arrêté préfectoral n° 2007-2142 du 09 octobre 2007,

- **AUTORISE** Mme Annabelle SELLIER à implanter, sur une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n° 235 lieudit les Souquets qui est la propriété de la Commune de Le Vernet, à proximité immédiate du bâtiment et de l'aire de pique-nique existants du Parc de Loisirs « La Colline des Lutins » un kiosque en bois de 16 m² posé sans fondation et entièrement démontable, raccordé au réseau d'eau, d'électricité et d'assainissement depuis le bâtiment existant pour créer un espace snack destiné à améliorer l'accueil du public par la mise en place dans ce kiosque d'un point de restauration légère.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Cession de deux parcelles communales

Le Conseil Municipal s'abstient, les deux demandeurs étant directement concernés (MM. Alain DUC et Sébastien BALIQUE).

Il est proposé aux intéressés de procéder au détachement des parcelles à leurs frais auprès d'un Office Notarial.

8. Mise à disposition de l'aire de pique-nique située près des jeux d'enfants au quartier du Serre

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association « Citoyenne d'Abord Le Vernet » de pouvoir utiliser l'ancienne aire de pique-nique près des jeux d'enfants au quartier du Serre pour la création d'un jardin partagé (cf plan cadastral ci-joint - annexe 2).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre à disposition gratuite de l'Association « Citoyenne d'Abord Le Vernet » l'ancienne aire de pique-nique près des jeux d'enfants au quartier du Serre pour la création d'un jardin partagé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite avec l'Association « Citoyenne d'Abord Le Vernet ».

9. Location de l'appartement de l'ancienne école

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de logement de l'étage de l'Ancienne Ecole de Madame Françoise OBERTI portant sur le logement de l'étage de l'ancienne école situé dans le village.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** en location à Madame Françoise OBERTI le logement de l'étage de l'ancienne école situé dans le village, dans les conditions suivantes :
- logement loué vide avec système de chauffage à convecteurs électriques
- résidence permanente
- durée du bail : 6 ans à compter du 1er juin 2026
- loyer de 440 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyers et ce à compter du 1^{er} janvier 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation dans les conditions ci-dessus énoncées.

10. Questions diverses

Évocation de la fête de la Saint-Pancrace, prévue le 24 mai 2026 (pique-nique autour de la chapelle si la météo le permet, messe, cuisson du pain).

Fait à Le Vernet, le 09 mai 2026.

Le Maire,

Gilles THEZAN



La Secrétaire de séance,

Evelyne BAYLE